

<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>des ARRETÉS MUNICIPAUX</b> <b>- COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>06 avril 2023</b>  Acte n° <b>PM 2023-46</b>
<b>Objet</b>	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise « EIFFAGE »,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée Route de Tarbes, RD 632, effectuée par l'entreprise « EIFFAGE » qui auront lieu **du mardi 11 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du **mardi 11 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus**, la circulation sera interdite sur la Route de Tarbes RD 632 dans le sens Saint-Lys → Plaisance.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, aux horaires cités à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Dans le sens Saint-Lys → Plaisance : Route de Fontenilles/Chemin des Pyrénées/Chemin du Vigné/ à gauche au croisement Route de Magnes Chemin du Vigné sur la RD65A puis RD68A Chemin de Cantalauze/Route de Bragot RD82.
- Dans le sens Plaisance → Saint-Lys : la circulation sera maintenue sur la Route de Tarbes RD632.

**ARTICLE 3 :** La Rue de l'Eglise sera fermée à hauteur du cimetière, mais un accès sera maintenu afin que les véhicules puissent reprendre la Route de Tarbes direction Saint-Lys.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 06/04/2023 - acte n° PM 2023-46- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632.

**ARTICLE 4 :** La traversée de Fonsorbes sera interdite aux poids lourds (sauf transports en commun, ramassage des ordures, desserte locale et véhicules de secours). La déviation de la RD68 depuis Frouzins se fera par la RD 50 et la RD 12.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 :** La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame-La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le - 7 AVR. 2023